Lucya Cardif

CARDIF
GROUPE BNP PARIBAS

Demande de mise en place / Modification(s) de services financiers

Exemplaire à compléter et signer.

Merci de compléter ces informations en majuscules.

N° de client Cardif : ____ ____

N° de contrat : ____

Référence de l'acte : _____

Cadre réservé à l'intermédiaire en assurance

Numéro d'apporteur : _____

Nom : _____

Identité de l'Adhérent/Souscripteur personne physique (données obligatoires)

Adhérent/Souscripteur ☐ M. ☐ Mme

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de naissance : _____

Né(e) le : ____ / ____ / _____

à : _____ Dépt : ____

Pays de naissance *(si autre que France)* : _____

Profession *(si retraité ou inactif, ancienne profession exercée)* : _____

Secteur d'activité : _____

Co-Adhérent/co-Souscripteur le cas échéant ☐ M. ☐ Mme

(uniquement pour les époux mariés sous un régime comportant une clause d'avantage matrimonial)

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de naissance : _____

Né(e) le : ____ / ____ / _____

à : _____ Dépt : ____

Pays de naissance *(si autre que France)* : _____

Profession *(si retraité ou inactif, ancienne profession exercée)* : _____

Secteur d'activité : _____

Identité du Souscripteur personne morale (données obligatoires)

Raison sociale : _____

Nom et prénom du représentant : _____

N° SIRET *(à renseigner obligatoirement)* : ____ ____ ____ ____

Les services financiers ne sont disponibles que dans le cadre de la Gestion libre.

Les services financiers ne sont pas disponibles pour les contrats faisant l'objet d'une mise en garantie, d'une avance, de versements réguliers ou de rachats partiels programmés.

À l'exception du service Répartition constante, il est possible de combiner plusieurs services financiers. Toutefois, les services Stop loss relatif et Stop loss absolu sont exclusifs l'un de l'autre.

En cas de cumul du service Arbitrage progressif avec les services Optimisation des plus-values ou Stop loss absolu ou Stop loss relatif, les supports en unités de compte de départ comme d'arrivée choisis dans le cadre de l'option Arbitrage progressif doivent être différents de ceux choisis dans le cadre de ces services.

Les supports concernés par les services proposés ne peuvent en aucun cas être des fonds en euros autres que le Fonds général, ni des supports en unités de compte correspondant à des parts de supports immobiliers, à des parts ou actions de fonds de fonds alternatifs ou d'autres FIA, à des actions de sociétés commerciales non cotées ou à des supports en unités de compte adossés à un actif comportant des frais de transaction (autre que les fonds actions) ou ayant une période de commercialisation limitée. Cardif se réserve la possibilité d'exclure d'autres supports des services financiers.

Les arbitrages automatiques sont gratuits tout au long de la durée de votre contrat.

(1) Paraphe indispensable pour les contrats en co-adhésion/co-souscription.

Paraphe de l'Adhérent/ Souscripteur et/ou du(des) représentant(s) légal(aux)

Paraphe du co-Adhérent/co-Souscripteur et/ou du(des) représentant(s) légal(aux) (le cas échéant)[1]

POL7055B - Contrats Vie/Capi - 04/2024 - N° ADEME : FR200182_01XHWE

Arbitrage progressif (code ARL)

En cas d'arbitrage portant sur un support en unités de compte, l'arbitrage envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération. Il est donc susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable a priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.

En cas d'arbitrage avant la date d'échéance d'un support bénéficiant d'une garantie totale ou partielle du capital à l'échéance, l'arbitrage envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération et est susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable a priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.

☐ Je souhaite **mettre en place** ce service financier.

☐ Je souhaite **modifier** ce service financier en complétant les tableaux ci-dessous, ce qui viendra remplacer les conditions d'arbitrage renseignées précédemment.

☐ Je souhaite **mettre fin** à ce service en cours. La reprise sera possible à ma demande.

Je choisis la durée de réalisation du service : _____ **mois**

La périodicité des arbitrages est mensuelle.

- Je choisis le Fonds général ou les supports en unités de compte à désinvestir, le montant à arbitrer correspondant à chaque support, ainsi que la durée de réalisation du service.
- J'indique le montant de chaque arbitrage, avec un minimum de 300 euros par support. Le montant global à arbitrer dans la durée doit être supérieur ou égal à 4 500 euros.

Fonds général et/ou supports en unités de compte à désinvestir		
Code ISIN	**Libellé du support en unités de compte**	**Montant de chaque arbitrage**
Fonds général		
Total		

- J'indique le Fonds général ou les supports en unités de compte destinataires et la répartition choisie.

Fonds général et/ou supports en unités de compte à réinvestir		
Code ISIN	**Libellé du support en unités de compte**	**% à réinvestir**
Fonds général		
Total		**1 0 0 %**

Si le total de la répartition est différent de 100 %, la demande ne sera pas prise en compte.

(1) Paraphe indispensable pour les contrats en co-adhésion/co-souscription.

Paraphe de l'Adhérent/ Souscripteur et/ou du(des) représentant(s) légal(aux)

Paraphe du co-Adhérent/co-Souscripteur et/ou du(des) représentant(s) légal(aux) (le cas échéant)[1]

POL7055B - Contrats Vie/Capi - 04/2024 - N° ADEME : FR200182_01XHWE

Optimisation des plus-values (code APV)

En cas d'arbitrage portant sur un support en unités de compte, l'arbitrage envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération. Il est donc susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable a priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.

En cas d'arbitrage avant la date d'échéance d'un support bénéficiant d'une garantie totale ou partielle du capital à l'échéance, l'arbitrage envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération et est susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable a priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.

☐ Je souhaite **mettre en place** ce service financier.

☐ Je souhaite **modifier** ce service financier en complétant les tableaux ci-dessous, ce qui viendra remplacer les conditions d'arbitrage renseignées précédemment.

☐ Je souhaite **mettre fin** à ce service en cours. La reprise sera possible à ma demande.

La périodicité des arbitrages automatiques est quotidienne.
- Je choisis un ou plusieurs supports en unités de compte de départ.
- Le montant minimum de chaque support en unités de compte de départ est de 3000 €.
- Pour chaque support de départ, je choisis le seuil de déclenchement (5 % minimum puis par tranche de 1 %) et le support d'arrivée parmi les supports en unités de compte et/ou le Fonds général (hors PEA).

Le montant arbitré correspond à la plus-value latente constatée sur le support de départ lorsque le seuil de déclenchement propre au service Optimisation des plus-values est atteint ou dépassé.

Supports concernés par l'arbitrage automatique en cas de plus-value					
Support en unités de compte de départ		**Seuil de déclenchement** (en %)		**Support d'arrivée: Fonds général ou supports en unités de compte**	
Code ISIN	**Libellé**			**Code ISIN** (hors Fonds général)	**Libellé du support en unités de compte ou Fonds général**
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		

(1) Paraphe indispensable pour les contrats en co-adhésion/co-souscription.

Paraphe de l'Adhérent/ Souscripteur et/ou du(des) représentant(s) légal(aux)

Paraphe du co-Adhérent/co-Souscripteur et/ou du(des) représentant(s) légal(aux) (le cas échéant)[1]

POL7055B - Contrats Vie/Capi - 04/2024 - N° ADEME : FR200182_01XHWE

Stop loss absolu ou relatif

En cas d'arbitrage portant sur un support en unités de compte, l'arbitrage envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération. Il est donc susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable a priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.

En cas d'arbitrage avant la date d'échéance d'un support bénéficiant d'une garantie totale ou partielle du capital à l'échéance, l'arbitrage envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération et est susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable a priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.

☐ Je souhaite **mettre en place** ce service financier.
☐ Je souhaite **modifier** ce service financier en complétant les tableaux ci-dessous, ce qui viendra remplacer les conditions d'arbitrage renseignées précédemment.
☐ Je souhaite **mettre fin** à ce service en cours. La reprise sera possible à ma demande.

La périodicité des arbitrages automatiques est quotidienne.
- Je choisis un ou plusieurs supports en unités de compte de départ.
- Le montant minimum de chaque support en unités de compte de départ est de 3000 €.
- Pour chaque support de départ, je choisis le seuil de déclenchement (5 % minimum puis par tranche de 1 %) et le support d'arrivée, parmi les supports en unités de compte et/ou le Fonds général.

Le montant arbitré correspond au montant du support de départ lorsque le seuil de déclenchement propre au service Stop loss absolu ou au service Stop loss relatif est atteint ou dépassé.

Je choisis une de ces options :
☐ Stop loss relatif (Code ASLR)
☐ Stop loss absolu (Code ASLA)

Supports concernés par l'arbitrage automatique en cas de moins-value					
Support en unités de compte de départ		**Seuil de déclenchement** (en %)		**Support d'arrivée: Fonds général ou supports en unités de compte**	
Code ISIN	**Libellé**			**Code ISIN** (hors Fonds général)	**Libellé du support en unités de compte ou Fonds général**
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		
			→		

Répartition constante (code ARE)

En cas d'arbitrage portant sur un support en unités de compte, l'arbitrage envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération. Il est donc susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable a priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.

En cas d'arbitrage avant la date d'échéance d'un support bénéficiant d'une garantie totale ou partielle du capital à l'échéance, l'arbitrage envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération et est susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable a priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.

(1) Paraphe indispensable pour les contrats en co-adhésion/co-souscription.

Paraphe de l'Adhérent/ Souscripteur et/ou du(des) représentant(s) légal(aux)

Paraphe du co-Adhérent/co-Souscripteur et/ou du(des) représentant(s) légal(aux) (le cas échéant)[1]

POL7055B - Contrats Vie/Capi - 04/2024 - N° ADEME : FR200182_01XHWE

Répartition constante (code ARE) (SUITE)

Ce service est exclusif de tous les autres services financiers.

☐ Je souhaite **mettre en place** ce service financier.

☐ Je souhaite **modifier** ce service financier en complétant les tableaux ci-dessous, ce qui viendra remplacer les conditions d'arbitrage renseignées précédemment.

☐ Je souhaite **mettre fin** à ce service en cours. La reprise sera possible à ma demande.

La périodicité des arbitrages est mensuelle.

Je choisis la répartition constante cible :

Fonds général et/ou supports en unités de compte choisis		
Code ISIN	**Libellé du support en unités de compte**	**Répartition cible** (en %)
Fonds général		
Total		**1 0 0 %**

Si le total de la répartition est différent de 100 %, la demande ne sera pas prise en compte.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

(1) Paraphe indispensable pour les contrats en co-adhésion/co-souscription.

Paraphe du Souscripteur et/ou du(des) représentant(s) légal(aux)

Paraphe du co-Souscripteur et/ou du(des) représentant(s) légal(aux) (le cas échéant)[1]

POL7055B - Contrats Vie/Capi - 04/2024 - N° ADEME : FR200182_01XHWE

Signature(s)

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté pour chaque support en unités de compte choisi : les caractéristiques principales ou le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant la note détaillée. Pour les supports en unités de compte qui n'ont pas de DICI (hors instruments financiers complexes), l'indication des caractéristiques principales peut être valablement effectuée par la remise du Document d'Informations Clés (DIC) du support, ce que je reconnais.

Fait à : _____, le : _____ / _____ / _____

Signature de l'Adhérent/Souscripteur et/ou du(des) représentant(s) légal(aux)(1) (précédée de la mention « Lu et approuvé »)	**Signature du du co-Adhérent/co-Souscripteur(2) (le cas échéant) et/ou du(des) représentant(s) légal(aux)(1)** (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

*(1) **Si l'Adhérent/Souscripteur bénéficie d'une mesure de protection** (tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice), il convient de se rapprocher de votre Courtier pour connaître les démarches à effectuer.*
***Si l'Adhérent/Souscripteur est un mineur**, signature obligatoire du bulletin par les deux parents. Si un seul des parents a l'autorité parentale, joindre l'ordonnance du juge autorisant l'opération.*
(2) En cas de co-Adhésion/co-souscription, les co-Adhérents/co-Souscripteurs déclarent être bien informés que l'ensemble des opérations concernant les services financiers est soumis à leur co-signature.

Merci d'adresser ce document sans omettre de le signer, à votre correspondant habituel. À réception de ce document par Cardif, un avenant doit vous être adressé dans un délai maximum de 3 semaines. Si ce n'était pas le cas, veuillez nous le signaler.

AssuranceVie.com
Assurancevie.com est une marque de LUCYA, société de courtage en assurance. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 200 000 €, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris.
Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 478 594 351, ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 07 004 394.

Cardif Assurance Vie
Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 719 167 488 € - 732 028 154 RCS Paris
Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris - Bureaux : 8, rue du Port - 92728 Nanterre Cedex.

Union Française d'Épargne et de Prévoyance (UFEP)
Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - Siège social : 1, rue des Fondrières - 92000 Nanterre.

POL7055B - Contrats Vie/Capi - 04/2024 - N° ADEME : FR200182_01XHWE